

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 26 octobre 2022**

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Eric CHARRAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Madame FOND-THURIAL ouvre la séance à 17H40

Madame FOND-THURIAL accueille Monsieur NASS, membre de l'opposition au conseil municipal

Un tour de table des membres présents du Conseil d'Administration est opéré afin que Monsieur NASS puisse identifier chaque membre.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de monsieur MASSE

1. CCAS – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2022

Madame FOND-THURIAL demande s'il y a des remarques relatives au procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2022.

La question n'appelant pas de remarque, **Madame FOND-THURIAL** fait procéder au vote.

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 Juin 2022 à la majorité (2 abstentions).

2. Question 2 : Avenants au contrat d'hébergement temporaire

Madame FOND-THURIAL rappelle que le CCAS gère des hébergements d'urgence: deux mises à l'abri cour Saint Maur pour hommes seuls et deux hébergements d'urgence dédiés aux familles situés respectivement rue Eugénie Thome et rue Sainte Anne. Un avenant au règlement intérieur des hébergements d'urgence est proposé stipulant deux points :

- L'obligation aux hébergés de se présenter pour récupérer son courrier au moins

une fois par semaine.

- L'obligation aux hébergés de vider et quitter les locaux s'ils absèdent plus d'une semaine.

Monsieur RIEU demande si avec ce contrat, la domiciliation est obligatoire.

Oui, et dans tous les cas, cela simplifie les démarches d'accompagnement.

Monsieur NASS demande si les hébergements ont-ils une date de durée

Madame BLANC répond que la durée est d'un mois pour le 1er contrat pour les orienter sur les logements autonomes. Mais souvent cela dure 3 mois, sans aucune généralité car les suivis se font du cas par cas.

Madame FOND-THURIAL précise que pour les logements de femmes avec enfants, cela peut durer pour longtemps

Monsieur CHARAY ajoute qu'il faut qu'une démarche soit entreprise, mais selon les situations, l'accompagnement peut durer plus ou moins longtemps

Madame FOND-THURIAL complète l'argument en stipulant que chaque situation est particulière et examinée afin d'accompagner au mieux les personnes

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'approuver l'avenant relatif au contrat d'hébergement d'urgence.

3. CCAS – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité –

Approbation de convention de télétransmission – Désignation d'un prestataire

Madame FOND-THURIAL expose que dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivités, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission. La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est précisé qu'il s'agit d'une convention type donnée par la préfecture visant à dématérialiser les procédures

Madame LEDOUX explique que le fonctionnement sera ainsi le même que pour le Conseil Municipal de la ville

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'approuver le principe de télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité**
- **De mandater le Président pour procéder à la désignation d'un prestataire**

agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au code des marchés public

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir**

4. CCAS – Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bagnols-sur-Cèze auprès du CCAS

Madame FOND-THURIAL expose qu'en vue d'assurer la responsabilité et la coordination du Centre Communale d'Action Sociale de la ville Bagnols-sur-Cèze, cette dernière souhaite mettre à disposition du CCAS une animatrice principale 1^{ère} classe (catégorie B de la fonction publique territoriale).

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans. Le temps de travail auprès du CCAS est un temps complet.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze continuera à gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel...). En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

Cette convention permet à ce que la gestion des Ressources Humaines soit conforme au fonctionnement réel. Le CCAS remboursera la mairie.

La durée de 3 ans est réglementaire

Monsieur RIEU précise que le budget du CCAS va de fait augmenter

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
D'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec le Maire de Bagnols-sur-Cèze**

5. CCAS – Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bagnols-sur-Cèze auprès du CCAS pour assurer la coordination des services de la direction Cohésion Educative, Sociale et Sportive

Madame FOND-THURIAL explique que dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons de conformité, la mise à disposition du CCAS de la direction de la Cohésion Educative, Sociale et Sportive à hauteur de 50% est souhaité.

Madame FOND-THURIAL explique qu'il n'y a pas de nouveaux poste, mais que cela n'est qu'une régularisation administrative dans la mesure où les 2 personnes sont en poste actuellement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
D'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec le Maire de Bagnols-sur-Cèze**

6. CCAS- Modification du contrat et du règlement intérieur de la téléassistance

Madame FOND-THURIAL explique le CCAS fait appel à un prestataire pour le dispositif de téléassistance auprès des personnes âgées.

Après avoir respecté les procédures d'achat de la fonction publique, la société Sécuritas avait été retenue.

Plusieurs modifications doivent être apportées au règlement intérieur, ainsi qu'au contrat passé avec les usagers :

- Cette société ayant été rachetée par l'enseigne BLUELINEA, ce nouveau nom doit apparaître sur les documents.
- Le CCAS ayant déménagé, il est donc aussi nécessaire d'afficher la nouvelle adresse

Monsieur NASS demande le nombre de bénéficiaires

Madame BLANC lui répond qu'environ 200 personnes bénéficient du service sur la commune

Ce service est parfois compliqué à gérer, comme le souligne **Madame FOND-THURIAL**, en donnant l'exemple de l'Ehpad

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ : D'apporter les modifications nécessaires sur les documents afférents à la téléassistance

7. CCAS- Modification de la régie de dépense – Personnes Agées

Madame FOND-THURIAL rappelle que l'espace sénior représente le volet animations des personnes âgées du CCAS de Bagnols-sur-Cèze.

Cet espace a pour vocation d'organiser des activités dans ses locaux pour les adhérents, cette adhésion étant gratuite.

La référente de l'espace séniors a aussi pour mission d'organiser des animations hors les murs (repas des aînées ..) mais aussi de coordonner, en partenariat, les activités telles que le semaine bleue, le téléthon ou encore Octobre Rose.

Lors des différentes animations, l'espace séniors achète du matériel. Afin de faciliter les démarches administratives pour les différents achats, la référente de l'espace souhaiterait utiliser une carte bleue. Ce mode de paiement lui permettra de gagner du temps quant aux procédures administratives tout en représentant une modernisation du mode de fonctionnement.

Monsieur CHARAY demande confirmation de l'encadrement

Madame LEDOUX affirme que la procédure a été validé par le Percepteur

Monsieur NASS demande à quel nom sera la CB

Madame FOND-THURIAL répond que la Carte Bleue sera au nom du régisseur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
De modifier le mode de règlement des dépenses :
Les modes de règlement des dépenses seront : l'espèces, les mandats administratifs et la carte bleue

8. CCAS- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Aidons les ukrainiens »

Madame FOND-THURIAL explique que réaffirmant son soutien au peuple ukrainien, la Ville de Bagnols-sur-Cèze a récemment mis à disposition le Centre d'art rhodanien Saint-Maur, situé 10 rue Fernand-Crémieux, à l'artiste peintre ukrainienne Tetyana Kozhushko (Tatiana Art de son nom d'artiste), pour une exposition solidaire dont l'ensemble des recettes de vente a été reversé à l'association « Aidons les Ukrainiens ».

Une association humanitaire, créée le 3 mars 2022 et présidée par Madame Élodie Basile, dont la vocation est de venir en aide tant au peuple ukrainien qu'aux familles ukrainiennes déplacées en France, notamment par des dons matériels (kits de premiers secours, produits d'hygiène, médicaments, etc.).

Le CCAS souhaite lui aussi contribuer à cette aide en achetant un tableau d'une valeur de 100€. La somme sera alors versée sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Madame FOND-THURIAL précise que le tableau sera accroché à l'accueil du CCAS

Madame LOCATELLI précise que le secours catholique dispose d'un budget pour les ukrainiens

Madame FOND-THURIAL rappelle que la mairie à verser une subvention au ccas pour venir en secours en urgence à des familles ukrainiennes

Monsieur RIEU demande le nombre de famille que le CCAS a aider

Madame BLANC répond qu'à ce jour, les secours directes n'ont concerné qu'une famille, mais à priori, des ukrainiens sont hébergés dans leur famille

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Aidons les Ukrainiens ».

9. CCAS- Modification du tarif de portage de repas à domicile

Madame FOND-THURIAL expose que la situation économique actuelle étant très compliquée, nous constatons tous l'augmentation de la vie en règle générale.

Cet impact se répercute aussi sur le fonctionnement des services publics.

Aussi, la société Elite, prestataire du portage de repas à domicile pour le CCAS, nous a fait savoir que le prix facturé au ccas est passé à 8.30€ depuis le 1^{er} mai dernier. Cette augmentation se justifie par l'augmentation du coût des matières premières, des fluides ... Le prix du repas étant indexé à l'augmentation de l'indice de façon annuelle, il risque de subir une autre augmentation en mai 2023.

Dans un 1^{er} temps, nous n'avons pas souhaité que cette augmentation se répercute sur les usagers du service. Le repas facturé aux usagers était donc resté à 7.40€.

Or, la commune subit de nombreuses augmentations pour toutes les prestations, et elle ne peut les assumer seule.

Madame LOCATELLI estime qu'il n'y a rien d'anormal à cette augmentation, car le prix de tous les aliments ont augmenté

Monsieur RIEU demande à ce que soit surveiller si cette augmentation se répercute sur le nombre de repas pris par les usagers. Il faudra surveiller le nombre de repas livré par jour

Madame FOND-THURIAL insiste sur le fait qu'il faudra aussi surveiller la qualité de la prestation

Tout le monde est d'accord pour comprendre cette augmentation

Madame LEDOUX annonce que dans ce même contexte, la cuisine centrale, qui livre les repas aux restaurants scolaires, va aussi augmenter le repas

Madame LOCATELLI demande quand est-ce que l'Analyse des Besoins Sociaux sera présenté

Madame LEDOUX propose que cela sera présenté au prochain Conseil d'Administration notamment par le fait que les résultats de cet ABS vont permettre d'écrire le Projet Social de Territoire. Pour cette mission, la personne qui avait fait l'ABS est embauchée cette année en qualité d'apprenti, depuis le 17 octobre

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'augmenter le tarif du repas facturé aux usagers, le passant de 7.40 à 7.90€**

10. EHPAD-Instauration du RIFSEEP

Il s'agit d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par les textes en vigueur, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'EHPAD Résidence « Les coquelicots »,

Madame FOND-THURIAL précise que ce dossier a été présenté au comité technique de l'établissement et qu'il a été adopté à l'unanimité.

Elle explique que le principe général est de rehausser les indemnités de base, selon les différents corps de métier, afin de reconnaître l'ancienneté, de favoriser la titularisation et le passage des diplômes.

Monsieur RIEU regrette de passer par des primes plutôt que par des augmentations des salaires de base

Madame FOND-THURIAL rappelle que c'est la loi, et effectivement les primes ne sont pas compter dans le calcul de la retraite. Cependant, la retraite chez les fonctionnaires prend en compte les 6 derniers mois de carrière.

Monsieur NASS demande si actuellement l'Ehpad est à flux tendu au niveau du personnel

Madame CAVAILLE répond que pour les infirmières l'équipe est stabilisée à ce jour, mais qu'il est très dur de recruter pour les autres métiers. Ce sont souvent des personnes qui « font office de » et sont polyvalentes.

Ce turn-over est aussi parfois dangereux dans la prise en charge des usagers, comme le précise **Madame FOND-THURIAL**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'instaurer le RIFSEEP au sein l'EHPAD**

11. EHPAD – Gratification d'étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame FOND-THURIAL évoque la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014. Cette dernière vise à améliorer l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant minimum de la gratification est calculé sur la base du taux horaire d'un montant de 3,90 euros par heure au prorata du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

L'EHPAD des Coquelicots est amené à accueillir des stagiaires

Madame CAVAILLE précise qu'à ce jour, cela ne concerne que la psychologue au sein de l'Ehpad

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

De valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein de l'EHPAD, en application de la réglementation en vigueur.

12. Budget hébergement 2023 de l'Ehpad

Madame FOND-THURIAL donne la parole à **Madame CAVAILLE**, directrice de l'EHPAD des Coquelicots.

Madame CAVAILLE explique que L'EHPAD le bosquet les coquelicots n'ayant pas encore signé de CPOM, doit présenter comme auparavant un budget prévisionnel hébergement. Pour les budgets soins et dépendance ils sont soumis au cadre EPRD. Le CPOM devra être négocié en 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Ce budget 2023 correspond à l'exploitation du nouveau bâtiment et prend en compte les nouvelles charges.

❖ Fonctionnement

➤ Dépenses :

- Le montant prévisionnel des charges d'exploitation nettes, mesures nouvelles incluses, est de **1 787 414.19 €**. (1 774 711.25 en 2022) soit 0.71% d'augmentation.

➤ Recettes :

- Produits d'exploitation = **1 787 414.19 €** dont : (1 774 711.25 en 2022)
- Produits de la tarification = **1 706 414.19 €**
- Recettes complémentaires = **81 000 €**
- Remboursement charges personnel : 8 000 €
- Quote part des subventions d'investissements : 73 000 €

➤ Prix de journée :

- Prix de journée hébergement proposé : **62.74€** (2022 accordés 61.76) soit 0.98 € d'augmentation. L'augmentation est liée à l'évolution du cout de la vie.

➤ Activité prévisionnelle :

En 2023, le nombre de journées prévisionnelles est fixé à **27 200**.
Le nombre de journées dépendance est fixé à **27 200**.

➤ GMPS :

Le GMP validé 698.
Le PMP validé est de 171

Madame CAVAILLE présente le budget (correction d'une erreur : le CPOM devra être négocié pour application au 1er janvier 2024, non 2023)

Madame FOND-THURIAL précise que les budgets sont calculés en prenant en compte la dépendance des hébergés. Les patients sont « scorés » pour aboutir à un GIR pondéré.

Le PMP concerne les pathologies : lors d'une admission, l'inventaire des pathologies est fait et tous ces éléments déterminent le PMP qui représente un coût monétaire.

Monsieur RIEU demande les perspectives :

Madame CAVAILLE a proposé de réduire certains postes de dépenses (contrat de maintenance, la répartition des amortissements ...) afin d'essayer que les autres augmentations impondérables n'engendrent pas une augmentation trop importante du prix de journée.

Tout cela sera soumis au Département

Monsieur NASS demande le nombre de résidents actuellement :

Madame CAVAILLE répond qu'il y a actuellement 75 résidents à l'année, 2 chambres temporaires dont 15 lits d'unité protégée.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
D'adopter ce budget hébergement 2023**

13. EHPAD – Décision Modificative 1 sur le EPRD 2022

Madame FOND-THURIAL donne la parole à **Madame CAVAILLE**, directrice de l'EHPAD des Coquelicots.

Madame CAVAILLE explique que l'EPRD a été voté en juin. Cette décision modificative permet de ré-équilibrer en fonction du réel

Augmentation de crédits

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Personnel médical et paramédical	62113	2	15 912,64			
Hébergement permanent des résidents				735111	2	15 912,64
Fonctionnement			15 912,64			15 912,64

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
D'accepter cette décision modificative.**

14. EHPAD – Décision Modificative 2 sur le EPRD 2022

Madame FOND-THURIAL donne la parole à **Madame CAVAILLE**, directrice de l'EHPAD des Coquelicots.

Madame CAVAILLE explique que vu la consommation des crédits, il convient de modifier en conséquence l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes 2022 adopté en conseil d'administration le 30 juin 2022.

Par exemple, le contrat de maintenance car bâtiment neuf, ce qui va permettre d'alimenter les poste d'énergie qui ont augmenté.

Virement de crédits

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Energie, électricité	60612	1	15 000,00			
Autres	61568	1	-10 000,00			
Prestation de nettoyage à l'extérieur	6283	1	-3 500,00			
Prestation de nettoyage à l'extérieur	6283	3	-1 500,00			
Fonctionnement						

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :
D'accepter cette décision modificative.**

Questions diverses :

- **Monsieur NASS** demande la date du repas des aînés

Madame FOND-THURIAL rappelle les dates (le soir du 25/11 et le midi du 27/11) et les principes de fonctionnement :

Le repas est ouvert aux personnes de 70 ans et plus habitant la commune, à leur domicile, dans les EHPAD, ou dans la famille.

Pour les couples en union libre , il est demandé de fournir un justificatif de domicile pour chacun des conjoints habitant sous le même toit.

Pour les conjoints plus jeunes (- de 70 ans), ils peuvent bénéficier du repas.

Pour les aidants et accompagnants des résidents en EHPAD, ils peuvent bénéficier d'un seul repas (soit en tant que bénéficiaire ou bien en tant qu'accompagnant d'un résident)

Pour les colis de Noël, il est réservé aux personnes de 70 ans et plus, justifiant d'une incapacité médicale à se rendre au repas présentation d'un certificat médical.

- **Monsieur RIEU** demande les incidences sur le public suite au déménagement.

Madame BLANC répond que la fréquentation est redevenue identique et qu'il n'y a pas de baisse d'activité Il faut cependant vérifier si ce sont les mêmes personnes.

- **Monsieur NASS** demande les fonctionnalités des nouveaux locaux

Madame BLANC répond que les locaux sont neufs et très agréables

- **Madame LOCATELLI** demande à **Monsieur Charay** où est-ce que la MAS va déménager.

Monsieur CHARAY répond qu' une piste est envisagée, mais les travaux paraissent importants

A l'issue de ces questions, **Madame FOND-THURIAL** remercie tous les membres du Conseil D'Administration et lève la séance